

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition, parcelles C714 / C1088 / C1090 / C1091, 4 167 m², VERGT, 38 187 € TTC.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP), sollicitée par de nombreux porteurs de projets, souhaite investir dans l'agrandissement des Zone d'Activité Economique (ZAE) déjà existantes ;

Considérant que la CAGP a la possibilité d'acheter des parcelles contiguës au périmètre de la ZAE Pré de Fit, à VERGT, zonées en Uy ("*terrains équipés ou à équiper, destinés aux commerces et activités de services*"), propriété d'Anne-Marie, Nicolas et Joël ROBERT ;

Considérant que les propriétaires sont vendeurs desdites parcelles ;

Considérant que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la CAGP ;

DECIDE

Article 1 : d'acheter les parcelles C714, C1090 et C1091, propriétés de Nicolas et Joël ROBERT, d'une superficie de 2 707 m², au prix de 9€ TTC, soit un montant de 24 363 € TTC ;

Article 2 : d'acheter la parcelle C1088, propriété d'Anne-Marie ROBERT, d'une superficie de 1 536 m², au prix de 9€ TTC, soit un montant de 13 824€ TTC ;

Article 3 : de désigner Maître MURET, notaire de la SELARL LABADIE-DUPRAT-LOPEZ à Vergt, pour assister la CAGP et pour tous les autres documents nécessaires.

Affiché le 22 FEV. 2024

Fait à Périgueux, le 22 FEV. 2024
Le Président
Jacques AUZOU